



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau de la synthèse organisationnelle et financière (R1)
Mission de soins de suite et de réadaptation (MSSR)

Personne chargée du dossier :
Sindy JOSEPH
Tél. : 07 61 49 75 20
Mél. : sindy.joseph@sante.gouv.fr

Direction de la sécurité sociale

Sous-direction du financement du système de soins
Bureau Etablissements de santé et établissements
médicosociaux (1A)

Direction générale de la cohésion sociale

Sous-direction de l'autonomie des personnes handicapées
et des personnes âgées

Délégation à la sécurité routière

Sous-direction des affaires transversales et des ressources

Le ministre des solidarités et de la santé
La secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre
chargée des personnes handicapées
La déléguée interministérielle à la sécurité routière

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé
Monsieur le directeur général de la Caisse des
dépôts et consignations (pour information)

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGOS/R1/MSSR/DSS/1A/DGCS/SD3/DSR/2021/135
du 17 juin 2021 relative à l'appel à projets auprès des agences régionales de santé (ARS) pour la
modernisation des structures sanitaires et médico-sociales destinées à la prise en charge des
personnes accidentées de la route.

Date d'application : immédiate

NOR : SSAH2120127J

Classement thématique : établissements de santé – gestion

Validée par le CNP le 25 juin 2021 - Visa CNP 2021-79

Résumé : un appel à projets est lancé auprès des ARS afin de moderniser les structures sanitaires de soins de suite et de réadaptation et les structures médico-sociales prenant en charge des personnes accidentées de la route.
Mention Outre-mer : le texte s'applique aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle Calédonie, et de Wallis et Futuna.
Mots-clés : fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS), prise en charge des personnes accidentées de la route, établissements de soins de suite et de réadaptation, établissements médico-sociaux.
Textes de référence : • Loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'article 71 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ; • Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ; • Article 49 (II) modifié de la loi de finances initiale n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 ; • Décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 modifiant le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé.
Circulaire / instruction abrogée : néant.
Circulaire / instruction modifiée : néant.
Annexes : Annexe 1 : Cadre de réponse à l'appel à candidature Annexe 2 : Grille d'analyse des projets (fichier Excel)
Diffusion : les établissements de santé ainsi que les établissements médico-sociaux doivent être destinataires de cette instruction, par l'intermédiaire des agences régionales de santé.

1. Contexte

Conformément à l'article 31 de la loi de finances initiale pour 2019, le surcroît de recettes devant résulter de l'abaissement à 80 km/h de la vitesse maximale sur certaines routes, intervenu à partir du 1^{er} juillet 2018 est affecté aux ressources du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) (ex fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés [FMESPP]). Le montant alloué chaque année est de 26 M€.

Cette affectation doit permettre la mise en œuvre de la mesure n° 4 du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018 qui prévoit la modernisation des structures sanitaires et médico-sociales destinées à la prise en charge des personnes accidentées de la route. Le présent appel à projets vise ici à allouer 26 M€ aux structures sanitaires de soins de suite et de réadaptation et aux structures médico-sociales prenant en charge des personnes accidentées de la route.

La présente instruction fixe la procédure de sélection des projets qui seront proposés par les ARS volontaires, en réponse au présent appel à projets.

En 2020, compte-tenu de la crise sanitaire qui a touché la France dès le début de l'année et de la mobilisation forte que celle-ci a induite pour les établissements de santé, les établissements médico-sociaux et les ARS, le présent appel à projets a été suspendu. Les fonds non alloués au titre de 2020 seront reconduits pour la campagne 2022 qui visera ainsi à allouer 52 M€ et qui reprendra alors l'ensemble de la mesure n° 4.

2. Objet de l'appel à candidatures et structures éligibles

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires encadrant le FMIS, ces aides seront en capital d'investissement. Elles devront permettre d'améliorer la qualité des prises en charge des personnes accidentées de la route.

L'objectif de cet appel à projets est de permettre aux structures médico-sociales et établissements de santé qui accueillent des personnes accidentées de la route de :

- ❖ Moderniser et adapter leurs locaux afin d'améliorer la qualité et la sécurité des prises en charge ;
- ❖ Acquérir des équipements nécessaires à la rééducation, la réadaptation, la réinsertion sociale et professionnelle et la réautonomisation des personnes prises en charge.

Dans ce cadre, deux types de structures qui accompagnent une part importante de personnes en situation de handicap suite à un accident de la route sont ciblées :

1. **Les établissements de soins de suite et de réadaptation (SSR)** qui ont un rôle majeur dans le parcours de soins des patients victimes d'accidents de la route les plus graves, en aval de la prise en charge aiguë en court séjour (urgences, réanimation, services de chirurgie...) : sont visés les établissements autorisés à la mention système nerveux et/ou locomoteur, mais non exclusivement.

Seront priorisés les établissements accueillant les patients accidentés de la route :

- ❖ Dans les suites d'un séjour en réanimation ou soins critiques, en unité de soins de rééducation post-réanimation (SRPR) ;
 - ❖ En unités d'éveil ou pour patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel (EVC-EPR) ;
 - ❖ Accueillant des patients polytraumatisés, amputés...
2. **Les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS)** qui accompagnent les personnes handicapées suite à un accident de la route dans la construction et la mise en œuvre de leur projet de vie, le cas échéant professionnel, si leur état de santé leur permet d'envisager d'accéder à une activité rémunérée.

Différents établissements et services accueillent et accompagnent ce public :

- ❖ Les unités d'évaluation de réentraînement et d'orientation sociale et socioprofessionnelle (UEROS), qui accueillent principalement des personnes cérébro-lésées ;
- ❖ Les établissements et services de préorientation (ESPO) et de réadaptation professionnelle (ESRP) au sens du décret du 2 octobre 2020, qui accompagnent un nombre important d'accidentés de la route pour les aider à construire et à mettre en œuvre leur nouveau projet de vie, qu'il soit social et / ou professionnel ;
- ❖ D'autres ESMS, notamment les foyers d'accueil médicalisés (FAM) et les maisons d'accueil spécialisées (MAS), qui accueillent et accompagnent sur le long terme des personnes handicapées suite à un accident de la route et n'ayant pas repris une autonomie suffisante pour vivre en milieu ordinaire.

Ces établissements devront préciser, dans la présentation de leur projet, la proportion de personnes accidentées de la route que ce projet va concerner parmi leur patientèle ou leurs résidents.

Le dossier de demande de chaque établissement de santé ou médico-social comprend également, lorsque cela est le cas, le montant de la subvention reçue dans le cadre de ce programme au titre de 2019.

3. Les modalités de mise en œuvre de l'appel à projet

3.1 Accompagnement financier des projets retenus

Les aides à l'investissement allouées devront cibler :

- ❖ La réalisation de travaux d'aménagement adaptés aux personnes à mobilité réduite et à risque de décompensation : matériels de surveillance (monitorage et centrale de surveillance, vidéosurveillance, respirateurs...), rails lève-malades... ;
- ❖ L'achat de matériels et aides techniques nécessaires à la réadaptation : verticalisateurs, domotique, robots, plateaux d'explorations, de rééducation, ateliers d'appareillage... ;
- ❖ Les projets d'investissement co-portés par des structures sanitaires et médico-sociales ;

- ❖ Des projets d'investissement dans des appartements de transition mis à disposition par des ESMS pour accompagner, dans le cadre d'un hébergement adapté, des personnes vers l'autonomie et permettre l'autodétermination ;
- ❖ Des équipements de haute technologie faisant l'objet de co-financements et donnant lieu à une utilisation mutualisée entre plusieurs établissements.

3.2 Modalités d'organisation et de sélection des projets

Les ARS effectueront une évaluation des remontées des demandes d'aide à l'investissement, classées par ordre de priorité, sur la base de la grille d'évaluation jointe en annexe.

Les demandes devront respecter le cadre de réponse prévu à cet effet, et s'inscrire dans les priorités définies dans leur projet régional de santé et qu'elles souhaitent porter en priorité au niveau national.

Les projets qui comportent, de façon complémentaire à leur demande, un volet « sécurité routière » seront examinés avec une attention particulière. Ce volet peut proposer :

- Des actions, en lien avec les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) des établissements scolaires ou des missions locales, comme par exemple, des actions de sensibilisation des jeunes ;
- Des actions, en lien avec des structures ambulatoires de soins ou certaines associations, comme par exemple, des actions d'aide au maintien de la conduite des seniors ou d'aide au retour à la conduite de personnes handicapées, avec l'aide par exemple, de simulateurs, de casques de réalité virtuelle ou de véhicules équipés ;
- Des actions, en faveur de la lutte contre le risque routier professionnel, à l'attention des personnels de l'établissement ou la structure, qui peuvent notamment inclure la signature de la charte des 7 engagements pour une route plus sûre ;
- Des actions s'inscrivant dans les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR).

Par ailleurs, les projets qui s'inscrivent dans une démarche collaborative entre plusieurs établissements, permettant de mutualiser l'investissement, seront encouragés.

Un comité interministériel, composé de représentants du ministère des solidarités et de la santé, du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé des personnes handicapées et du ministère de l'intérieur (Délégation à sécurité routière [DSR]), est chargé de la sélection des projets aidés au regard de leur lien avec la prise en charge des personnes accidentées de la route et de leur cohérence avec les priorités nationales d'organisation de l'offre de soins.

3.3 Calendrier de l'appel à projet

A compter de la publication du présent appel à projets auprès des ARS, le calendrier est le suivant :

- ❖ **Au plus tard le 29 octobre 2021** : remontée des dossiers de candidature par les ARS ;
- ❖ **Entre le 1^{er} et 15 novembre 2021** : sélection des projets retenus au niveau national par le comité interministériel ;
- ❖ **Entre le 15 et 30 novembre 2021** : annonce des projets retenus ;
- ❖ **Avant le 31 décembre 2021** : notification aux ARS des financements à destination des projets retenus via la circulaire relative au FMIS.

Les projets accompagnés de la grille régionale d'évaluation (cf. annexes 1 et 2) seront remontés à la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) avec mention de leur ordre de priorité, au format numérique, au plus tard le 29 octobre 2021 à l'adresse DGOS-MSSR@sante.gouv.fr, en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures : « AAP accidentés de la route 2021 ».

Les projets non documentés et non évalués au sein de la grille fournie à cet effet ne pourront être sélectionnés. La recherche de co-financements (abondement de certains projets spécifiques par l'ARS, notamment au niveau régional via les fonds structurels de l'Union européenne [UE]...) est encouragée.

Nous vous saurions gré de nous tenir informés de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la présente instruction.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,

A stylized, bold, black signature of Katia JULIENNE, slanted upwards to the right.

Katia JULIENNE

Pour le ministre et la Secrétaire d'Etat, par délégation :
La directrice générale de la cohésion sociale,

A stylized, bold, black signature of Virginie LASSERRE, slanted upwards to the right.

Virginie LASSERRE

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe de service, adjointe au directeur
de la sécurité sociale,

A stylized, bold, black signature of Marianne KERMOAL-BERTHOME, slanted upwards to the right.

Marianne KERMOAL-BERTHOME

La déléguée interministérielle à la sécurité routière,

A stylized, bold, black signature of Marie GAUTIER-MELLERAY, slanted upwards to the right.

Marie GAUTIER-MELLERAY

Vu au titre du CNP par le secrétaire général
des ministères chargés des affaires sociales,

A stylized, bold, black signature of Etienne CHAMPION, slanted upwards to the right.

Etienne CHAMPION

CADRE DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Raison sociale de l'établissement :
N° FINESS juridique :
N° FINESS géographique :
Statut juridique : CH ☐ CHU ☐ ESMS ☐ Privé ☐ Autre ☐ (dont les établissements privés)
Adresse :
Nom et qualité du/des responsable(s) juridique(s) :
Téléphone :
Courriel :
Nom et coordonnées de la personne à contacter dans le cadre de l'AAP :

1. Présentation générale de l'établissement

Pour les établissements sanitaires

- Activités autorisées (court séjour, SSR, autres) :
- SSR :

○ Mentions autorisées :

- | | |
|---|---|
| ▪ Polyvalent : | Oui ☐ Non ☐ |
| ▪ Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance | Oui ☐ Non ☐ |
| ▪ Affections de l'appareil locomoteur | Oui ☐ Non ☐ |
| ▪ Affections du système nerveux | Oui ☐ Non ☐ |
| ▪ Affections cardio-vasculaires | Oui ☐ Non ☐ |
| ▪ Affections respiratoires | Oui ☐ Non ☐ |
| ▪ Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien | Oui ☐ Non ☐ |
| ▪ Affections onco-hématologiques | Oui ☐ Non ☐ |
| ▪ Affections des brûlés | Oui ☐ Non ☐ |
| ▪ Affections liées aux conduites addictives | Oui ☐ Non ☐ |

○ Nombre de lits d'hospitalisation complète par mention :

--

○ Nombre de places d'hospitalisation à temps partiel par mention :

--

○ Plateaux techniques SSR :

--

- L'établissement dispose-t-il d'une unité EVC-EPR ?
 Oui ☐ Non ☐ Si oui, de combien de lits :
 Nombre de patients accueillis dans cette unité en 2019 :
- L'établissement dispose-t-il d'une unité de soins de réadaptation précoce post-réanimation (SRPR) ?
 Oui ☐ Non ☐ Si oui, de combien de lits :
 Nombre de patients accueillis dans cette unité en 2019 :
- Nombre de patients accueillis en 2019 :
 - Dont accidentés de la route :
- Nombre de séjours 2019 :
 - Dont accidentés de la route :
- Nombre de journées 2019 :
 - Dont accidentés de la route :
- Durée moyenne de séjour 2019 :

Pour les établissements sociaux et médico-sociaux

- Statut de l'ESMS :
 - ☐ UEROS
 - ☐ ESRP/ESPO
 - ☐ FAM
 - ☐ MAS
 - ☐ IEM
 - ☐ Autre :
- Nombre de places :

- Nombre de personnes en situation de handicap suite à un accident de la route :

Description du projet

Pour les établissements de santé, en quoi le projet de modernisation contribue-t-il au projet médical de l'établissement et quelle amélioration est attendue pour la prise en charge des patients (accidentés de la route et autres le cas échéant) ?

Pour les ESMS, en quoi le projet de modernisation contribue-t-il au projet de l'établissement et quelle amélioration est attendue pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap (accidentés de la route et autres le cas échéant) ?

Le projet de modernisation permettra-t-il une mutualisation des moyens avec un établissement de santé ou un autre ESMS ?

Oui ☐ Non ☐

Si oui, lequel :

Le projet de modernisation permettra-t-il de renforcer une vie et un habitat plus autonomes pour les personnes ?

Oui ☐ Non ☐

Si oui, quelles actions seront mises en place :

Le projet comporte-t-il un volet « sécurité routière » ?

Oui ☐ Non ☐

Si oui, quelles actions seront mises en place :

Quelle part de patients victimes d'un accident de la route actuellement accueillis au sein de l'établissement est concernée par le projet ?

Projet d'aménagement de locaux

Décrire les zones concernées par les aménagements : hébergement, espaces de convivialité, plateaux techniques...

Préciser la nature des travaux et leur calendrier, ainsi que les améliorations attendues.

Investissement en équipements

Quels sont les équipements faisant l'objet de la demande ?

Décrire leur contribution à la prise en charge des patients / personnes.

Positionner le projet dans la globalité des équipements du plateau technique et du plan d'investissement en équipements.

Indiquer les compétences des professionnels nécessaires ainsi que les effectifs de personnels prévus et leur formation le cas échéant à la mise en œuvre de ces équipements.
Préciser le calendrier prévu pour les investissements en équipements.

La demande de financement

Présenter le budget détaillé de l'opération (aménagement de locaux et/ou équipements). Indiquer les financements demandés pour moderniser les structures SSR / ESMS et la part d'autofinancement le cas échéant. L'aide peut représenter jusqu'à 100 % de l'investissement projeté. Joindre à votre dossier tous documents justificatifs.

Montant total de l'investissement en K€ :

Montant demandé au titre de l'appel à candidature 2021 en K€ :

Si applicable, montant perçu au titre de l'appel à candidature 2019 en K€ :

Tous documents justificatifs ou concourant à l'appui de votre candidature peuvent être joints en annexe de ce formulaire.

Liste des documents annexés :

-
-
-
-
-

Annexe 2

DOSSIER DE CANDIDATURE

GRILLE D'ANALYSE DES PROJETS

[illegible]

[illegible][illegible]